

Délibération n°
2025.021

Séance du 20/02/2025
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Lotissement LE COUDERC
Rétrocession et intégration
des voies et équipements
communs dans le
domaine communal

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 24/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 24/02/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Martine JUGIE (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Alain ISELIN, André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 01922917A0002 déposée par Monsieur VALEILLE Dominique sur un terrain référencé au cadastre Section AN n° 30 situé à La Nadalie délivré le 16 juin 2027 ;

Vu la convention avec les lotisseurs avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs à la commune, une fois les travaux réalisés ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux attestant l'achèvement et la conformité des travaux d'aménagement des VRD du lotissement LE COUDERC en date du 18 décembre 2024 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par le lotisseur, à titre gratuit, de la voirie et des équipements communs du lotissement LE COUDERC dans le domaine public communal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

Considérant que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement LE COUDERC et le transfert de propriété au profit de la commune.**
- **AUTORISE le maire à acquérir, à titre gratuit, la parcelle de terrains appartenant à Monsieur VALEILLE, référencée au cadastre Section AN n° 378 d'une superficie totale de 472 m².**

**Délibération n°
2025.021**

Séance du 20/02/2025
N° ordre : 06

Suite n° 1

- **DECIDE de classer la parcelle précitée (voie du lotissement) dans le domaine public communal.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 février 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 24/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 24/02/2025